



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

DREAL Nord - Pas-de-Calais

Lille, le 09 JUIL. 2015

Service Risques

Affaire suivie par :  
Hakim CHERIGUI  
Tél : 03 20 13 48 15  
Fax : 03 20 40 54 68

Courriel : [hakim.cherigui@developpement-durable.gouv.fr](mailto:hakim.cherigui@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GAEC ASSEMAN FRERES
Commune	FLETRE (59270)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter d'un élevage de 5231 animaux-équivalents porcs
Références	Dossier déposé en préfecture du Nord le 23 avril 2015

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

### 1. Présentation du projet

Le GAEC ASSEMAN FRERES, représenté par Messieurs René ASSEMAN, Philippe ASSEMAN, Patrick ASSEMAN et Bastien DEMAN, exploite un établissement naisseur engraisseur de porcs en périphérie de la commune de FLETRE (59270).

L'établissement exploite actuellement un élevage porcin de 3 174 animaux équivalent, ainsi qu'un élevage bovin de 22 vaches laitières et de 21 bovins. Par ailleurs, le GAEC cultive une surface agricole de 155 ha. Le dossier ne présente pas les éventuelles modalités actuelles d'épandage.

La demande d'autorisation vise l'extension de l'élevage porcin. Le projet passe par la construction d'un bâtiment de 4 232 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 3 360 places de porcs charcutiers. La surface totale des bâtiments d'élevage sera, à l'issue du projet, de 10 446 m<sup>2</sup>. Le nombre d'animaux-équivalents (AE) en présence simultanée augmentera de 2 057 AE pour atteindre un total de 5 231 AE sur l'exploitation en présence simultanée.

D'un point de vue administratif, l'exploitation possède un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 octobre 1989, deux « donné acte » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2000 et du 18 octobre 2000 ainsi qu'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 septembre 2013. Ce dernier vise l'exploitation d'un élevage de 3 174 AE.

Ci-après les rubriques de la nomenclature visées par le projet :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume avant projet	Volume après projet	Unités du volume autorisé
2102-1	<b>Porcs</b> (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques : Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.	3 174	5 231	animaux-équivalents
3660-b	<b>Élevage intensif</b> de volailles ou de porcs : Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30kg)	-	4 230	emplacements
-	Forage de prélèvement d'eau	profondeur : 78 mètres débit : 3 m <sup>3</sup> /h		

Cette activité d'élevage de porcs est soumise aux dispositions de transposition en droit français de la directive européenne 2010/75/UE sur les émissions polluantes, dite IED (Industrial Emissions Directive). L'exploitant devra réaliser une télétransmission annuelle des rejets d'ammoniac dans l'air.

## 2. Qualité de l'étude d'impact

### 2.1. Résumé non technique

Le résumé présenté est clair et synthétique. Il permet d'appréhender le projet et ses enjeux.

### 2.2. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion de l'eau, les transports, les impact sur la santé et l'efficacité énergétique.

#### Gestion de l'eau

##### *Contexte*

Les contextes géologique et hydrogéologique sont présentés dans le dossier. L'exploitation est concernée par la nappe des sables landéniens exploitée pour l'irrigation et l'alimentation du bétail. Elle présente un bon état quantitatif et qualitatif au sens de la DCE.

Le contexte hydrographique est présenté. L'exploitation, et une partie des îlots d'épandage, sont situés dans le bassin versant de la Lys, l'autre partie des îlots est située dans le bassin versant de l'Yser. La qualité ainsi que les objectifs de qualité définis par la DCE et fixés dans le SDAGE Artois-Picardie de ces masses d'eau superficielle sont présentés avec, pour l'Yser, un mauvais état qualitatif du fait des nitrates notamment.

Le dossier liste les cours d'eau ou plan d'eau situés à proximité des îlots épandables. Parmi les cours d'eau, 9 sont recensés comme cours d'eau BCAE (bonnes conditions agricole et environnementales) le long desquels une bande enherbée de 10 m entre la parcelle sur laquelle un épandage est pratiqué et le cours d'eau sera maintenue.

Le dossier relève trois îlots (30EM, 26EM et 31EM) situés en zones à dominante humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois-Picardie. Or, il apparaît que les îlots 8GA, 10GA et 11GA sont également localisés en ZDH et que d'autres parcelles se situent en limite de ces zones (1EM, 2EM, 3EM, 25EM, 6LD et 7LD). Aucune parcelle n'est située en zones humides identifiées aux SAGE. L'étude ne précise pas le caractère réellement humide de ces îlots. Cependant, une étude pédologique a été réalisée afin de déterminer l'aptitude à l'épandage des îlots. L'ensemble des parcelles est classé en aptitude 1 pour l'épandage du lisier de porcs (épandage possible en respectant certaines mesures agronomiques).

#### *Compatibilité SDAGE et SAGE*

Le projet se situe dans le périmètre du SDAGE Artois-Picardie, du SAGE de la Lys (exploitation et une partie des îlots) et du SAGE de l'Yser (certains îlots) qui est en cours d'élaboration. Le dossier présente les actions mises en place pour assurer le respect des dispositions du SDAGE et du SAGE de la Lys. Toutefois, il aurait été souhaitable de conclure que le projet est compatible avec ces documents et qu'il respecte le règlement du SAGE. En outre, même si le SAGE Yser n'est pas mis en œuvre, sa rédaction est bien avancée. Il aurait été souhaitable d'en tenir compte dans l'étude de compatibilité.

#### *Risque inondation*

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie, en cours d'approbation, a été pris en compte dans le dossier. Le parcellaire et le site d'élevage ne sont pas situés dans une zone inondable. Toutefois, trois îlots d'épandage sont situés en zone à dominante humide et l'épandage sera réalisé lorsque les terres seront réessuées au printemps.

#### *Captages d'eau potable*

Ni l'exploitation ni les îlots ne sont situés en périmètre de captage d'eau potable.

#### *Approvisionnement en eau et forage.*

Un forage à usage non domestique est exploité sur le site. Le dossier ne mentionne pas l'existence d'une disconnexion entre le réseau du forage et le réseau d'adduction d'eau potable.

L'autorité environnementale recommande de mettre en place les dispositions permettant de disconnecter les deux réseaux.

La consommation annuelle, après projet, est estimée à 11 150 m<sup>3</sup> (7 000 m<sup>3</sup> avant projet). L'augmentation du prélèvement d'eau est non négligeable (+59%), même si cela constitue un impact très limité. Afin de réduire cet impact, les meilleures techniques disponibles seront utilisées et les eaux pluviales collectées seront recyclées pour le nettoyage des bâtiments et pour les laveurs d'air.

#### *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales représenteront un volume annuel de 11 121 m<sup>3</sup>, en augmentation de 3 619 m<sup>3</sup> par rapport à la situation initiale. Ces eaux seront, soit utilisées pour alimenter une cuve de 450 m<sup>3</sup> sous le nouveau bâtiment pour les opérations de nettoyage, soit dirigées vers une réserve incendie de 300 m<sup>3</sup>, soit évacuées par infiltration au niveau de la prairie située au sud-ouest du site.

La surface, imperméabilisée par les bâtiments et les annexes, sera de 14 277 m<sup>2</sup>.

#### *Eaux usées*

Les eaux usées, issues du lavage des bâtiments vont directement dans les fosses sous caillebotis, le reste est dirigé vers le réseau collectif. Le dossier ne présente pas l'impact en terme de volume.

## *Prévention de la pollution des sols et sous-sols*

L'exploitation est susceptible d'impacter la qualité des sous-sols. Afin de limiter l'impact, le demandeur s'engage à s'assurer de l'étanchéité des cuves de stockage et à respecter la réglementation en vigueur en matière d'épandage.

### *Effluents d'élevage*

L'élevage porcin engendrera 44 432 kg d'azote organique par an. L'élevage bovin en engendrera 3 685 kg par an dont 2 010 kg sous forme de fumier soit une production totale de 8 886 m<sup>3</sup> de lisier par an et 365 t de fumier par an. Les normes CORPEN ont été utilisées pour estimer les valeurs en éléments fertilisants du fumier de bovin et du lisier de porc.

Le lisier sera stocké sous caillebotis. Le volume de stockage étant de 10 658 m<sup>3</sup> pour une production annuelle de 8 886 m<sup>3</sup>, la capacité de stockage sera donc équivalente à 14 mois. Le fumier sera stocké pour une durée minimale de 2 mois en fumière puis stocké en champ. Mal maîtrisé dans le dossier, l'Autorité environnementale recommande à l'exploitant de revoir le bilan agronomique en utilisant les quantités d'azote et de phosphore réellement traitées par l'épandage des fumiers et des lisiers avec une analyse de chaque effluent organique.

### *Épandage*

L'épandage des effluents d'élevage sera réalisé sur les terres du demandeur et de 5 autres exploitations à savoir M. Coudeville à Steenvoorde (59114), l'Earl Dassonneville à Merckeghem (59470), M. Decherf à Saint Jans Cappel (59270), le GAEC de la ferme Dequidt à Flêtre (59270) et l'Earl Maerten à Caëstre (59190). Il sera réalisé à l'aide d'un épandeur munis d'hérissons verticaux pour le fumier et à l'aide d'un enfouisseur, permettant l'injection directe, dans le sol pour le lisier de porc. Ces techniques sont considérées comme une Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

La SAU mise à disposition par l'ensemble des exploitations est de 381,27 ha dont une surface potentiellement épandable en lisier de 372 ha et une surface potentiellement épandable en fumier de 372 ha.

La pression azotée est de 153 kg N/ha/an pour le GAEC Asseman, de 143 kg N/ha/an pour M. Coudeville, de 143 kg N/ha/an pour le GAEC de la ferme Dequidt, de 145 kg N/ha/an pour M. Decherf, de 132 kg N/ha/an pour l'Earl Maerten et de 131 kg N/ha/an pour l'Earl Dassonneville.

La pression azotée tient compte des apports existants. Le projet est situé en zone vulnérable aux nitrates, une vérification du respect de l'épandage des effluents avec les programmes d'actions, National et Régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été effectuée.

L'aptitude des sols à l'épandage a été vérifiée à l'aide de l'outil APTISOLE. Les classes d'aptitude obtenues sont moyennes pour la totalité des îlots.

Pour limiter le ruissellement et le lessivage de matières fertilisantes, des cultures pièges à nitrates seront implantées avant les cultures de printemps (CIPAN). L'Autorité environnementale rappelle que, conformément au Programme d'Actions Régional, l'épandage sur CIPAN est soumis à conditions (espèces à développement rapide). Toutefois, l'Autorité environnementale recommande de toujours privilégier la valorisation agronomique des effluents par épandage sur culture plutôt que sur culture intermédiaire.

Un plan prévisionnel de fumure et un cahier d'enregistrement des pratiques seront établis chaque année par l'exploitant.

## **Transports et déplacements**

La commune de FLETRE est bien desservie par le réseau routier. L'autoroute A25 est située à quelques kilomètres du site par voies secondaires.

L'analyse conclue à une baisse de 7 % de la circulation après projet avec le rassemblement de la production sur le site de FLETRE. Cette variation est liée essentiellement à l'arrêt de la livraison des porcelets et des aliments fabriqués à la ferme, chez les trois exploitations tierces qui engraisaient, avant le projet, une partie des porcelets de l'exploitation.

## **Santé et environnement**

### *Émissions dans l'air*

Pour limiter ses rejets atmosphériques, le dossier met en avant l'installation d'un laveur d'air de type vertical de 72 m<sup>2</sup>. Grâce à cet équipement, les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) diminueront de 775 kg de NH<sub>3</sub> par rapport à l'avant-projet soit 13 377 kg de NH<sub>3</sub> par an. Sans laveur d'air, l'exploitation dégagerait 19 787 kg de NH<sub>3</sub>.

Une estimation de la production de gaz à effet de serre a été calculée. Elle comprend les postes du logement des animaux, du stockage et de l'épandage des effluents ainsi que du matériel agricole utilisé.

L'évaluation environnementale fait ressortir que le site produira 10,4 tonnes équivalent carbone (teq CO<sub>2</sub>) supplémentaire par an après projet soit un total de 3 727 teq CO<sub>2</sub> par an.

Pour limiter ces rejets, le dossier met en avant isolation performante des bâtiments d'élevage, distribution multiphasée d'aliments et l'approvisionnement local pour les aliments ainsi que pour les copeaux de la chaudière à bois.

### *Gestion des odeurs*

Les odeurs ont pour origine la ventilation des porcheries, les effluents d'élevage et leur épandage. La maîtrise de l'ambiance des bâtiments par une régulation automatique et l'installation d'un laveur d'air permet de diminuer la production de composés odorants. Les lieux de stockage des fumiers en bout de champ seront choisis en fonction des vents dominants afin de limiter des désagréments aux habitations potentiellement concernées. Après épandage, un enfouissement dans un délai maximum de 12 heures des fumiers sera pratiqué et l'injection directe dans le sol des lisiers de porcs sera réalisée à l'épandage.

Par ailleurs, pour limiter les émissions d'ammoniac, l'exploitant pratiquera une alimentation biphasée et utilisera des laveurs d'air dans les bâtiments d'élevage.

### *Impact sonore*

Les sources de bruit recensées sont le passage des engins agricole, les ventilateurs dans le bâtiment de la fabrique d'aliments à la ferme et le groupe électrogène. La circulation de véhicules sur la voie publique est une autre source externe recensée.

Des mesures de bruit ambiant et du bruit résiduel (par la technique du point masqué) des installations actuellement exploitées sont présentées. L'émergence sonore estimé du projet respectera les dispositions réglementaires fixées par l'arrêté du 27 décembre 2013.

Il convient de signaler que l'étude du bruit a fait l'objet d'une demande de complément dans le cadre de l'instruction, car l'étude initiale était inadéquate.

### *Gestion des déchets*

Les déchets produits par l'établissement et leurs volumes, ainsi que les filières de traitement ou de valorisation des déchets, sont listés. Il faut noter que cette thématique a fait l'objet d'une demande de compléments dans le cadre de l'instruction. En effet, le dossier initial ne permettait pas d'identifier la filière d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

### *Effets temporaires*

Le dossier indique que la construction du bâtiment ne devrait pas faire l'objet de nuisances particulières, même si cela est abordé succinctement et l'Autorité environnementale aurait souhaité que cela soit plus détaillé.

### *Risques sanitaires*

Une description des populations susceptibles de subir un risque est correctement réalisée. Les zoonoses et les gaz émis par les animaux ou les effluents d'élevage sont les principaux risques recensés. Lorsque des valeurs toxicologiques de référence sont disponibles, l'étude regarde

leur respect. Aucun écart n'est établi avec ces valeurs. Il n'y a pas de risque sanitaire lié à l'exploitation de l'élevage. Des mesures d'hygiène préventives sont déjà élaborées et mises en œuvre.

### **Efficacité énergétique**

Les volumes prévisionnels de consommation de gaz et d'électricité nécessaires sont détaillés. Environ 20 000 l de GNR (Gazole Non Routier) et 480 000 kWh d'énergie électrique seront nécessaires.

L'étude d'impact n'indique pas l'évolution des consommations par rapport à l'état initial.

Pour limiter ces consommations, les matériaux utilisés pour la construction du nouveau bâtiment sont choisis parmi ceux disposant d'un bon coefficient d'isolation. L'emploi de lampes économes en énergie sont également prévus.

### **2.3. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Le choix de l'implantation du projet est correctement décrit. Il est comparé à d'autres possibilités situées à proximité du projet retenu, comme la construction sur un site vierge. Les techniques retenues pour limiter la consommation d'énergie sont énumérées. Des justifications économiques permettent d'écarter certaines options comme l'augmentation du volume sous-traité.

### **2.4. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

## **3. Conclusion**

Le dossier est de bonne qualité. Il présente les principaux volets de l'état initial de l'environnement et analyse valablement l'impact du projet sur son environnement. Des mesures sont proposées pour limiter les nuisances sur l'environnement et sur la santé humaine.

L'autorité environnementale préconise cependant,

- de réaliser une étude acoustique à l'issue de la réalisation des travaux afin de vérifier le respect des valeurs réglementaires dans le cadre du fonctionnement de l'exploitation, de définir les mesures compensatoires supplémentaires le cas échéant,
- de mettre en place les dispositions permettant de disconnecter le réseau d'eau du forage et le réseau d'adduction d'eau potable,
- de revoir le bilan agronomique,
- ainsi que de toujours privilégier la valorisation agronomique des effluents par épandage sur culture plutôt que sur culture intermédiaire.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Vincent MOTYKA